

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD407

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 5

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou honoraires »,

les mots :

« , ni d'aucun honoraire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.